

50 Partners V
Société par actions simplifiée
au capital de 1 080 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 Paris
941 264 558 RCS Paris

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 12 NOVEMBRE 2025

(EXTRAIT)

(...)

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation du capital social de QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS (405 000 €) par la création de QUATRE CENT CINQ MILLE (405 000) actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter ledit capital qui s'élève à UN MILLION QUATRE VINGT MILLE EUROS (1 080 000 €) divisé en UN MILLION QUATRE VINGT MILLE (1 080 000) actions de UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, d'une somme de QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS (405 000 €) pour le porter à UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (1 485 000 €) par la création et l'émission de QUATRE CENT CINQ MILLE (405 000) actions nouvelles d'un montant nominal de UN EURO (1 €) chacune correspondant à la valeur nominale de UN EURO (1 €).

Ces nouvelles actions seront intégralement libérées à la souscription par versements en numéraire.

Les nouvelles actions seront créées avec jouissance du jour de la réalisation de l'augmentation du capital ; pour le surplus, elles seront assimilées, dès leur création, aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives.

Les souscriptions seront reçues jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, au siège social.

Les fonds versés à l'appui de la souscription seront déposés à la Caisse d'Epargne d'Ile de France – CAE CROISSANCES – 26/28 rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris.

Nombre de voix pour : 855 000

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

DEUXIEME RESOLUTION***Suppression du droit préférentiel de souscription des associés anciens et attribution au profit de personnes nommément désignées***

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire ad hoc, le Cabinet ANCETTE & ASSOCIES nommé par l'assemblée générale du 9 septembre 2025, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux QUATRE CENT CINQ MILLE (405 000) actions à émettre à :

-Quercus Capital, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 € dont le siège social est 7 Chemin du Chêne Collé – 78490 Grosrouvre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 901 558 080 RCS Versailles, représentée par son Président, François-Xavier Combe, à concurrence de QUARANTE CINQ MILLE actions, ci 45 000 actions

-NALACO, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 998 280 € dont le siège social est 46 avenue de Saint-Mandé – 75012 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 930 790 043 RCS Paris, représentée par son Président, Jean-Pierre Ocalan, à concurrence de QUARANTE CINQ MILLE actions, ci 45 000 actions

-MIRLINGTON STEELE, société par actions simplifiée au capital de 6 840 000 € dont le siège social est 23 rue d'Anjou – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 813 050 606 RCS Paris, représentée par sa Présidente, Muriel Figer, à concurrence de QUARANTE CINQ MILLE actions, ci 45 000 actions

-LOOP, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 001 600 € dont le siège social est 112 avenue de Paris – CS 60002 – 94306 Vincennes Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 935 256 693 RCS Créteil, représentée par son Président, Antoine Chatelain, à concurrence de QUARANTE CINQ MILLE actions, ci 45 000 actions

-ECHOES ARIES, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 € dont le siège social est 1 Boulevard Richard Wallace – 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 833 010 192 RCS Nanterre, représentée par son Président, Sylvain Staub, à concurrence de QUARANTE CINQ MILLE actions, ci 45 000 actions

-CALYSSE, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 384 780 € dont le siège social est 15 Cité Voltaire – 75011 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 930 788 542 RCS Paris, représentée par son Président, Sébastien Claeys, à concurrence de QUARANTE CINQ MILLE actions, ci 45 000 actions

-PAON, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 € dont le siège social est 1 rue Maître Jacques – 92100 Boulogne

Billancourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 751 781 691
RCS Nanterre, représentée par son Président, Amirhossein Malekzadeh,
à concurrence de QUARANTE CINQ MILLE actions, ci 45 000 actions

-BEATRIS, société par actions simplifiée au capital
de 20 708 577 € dont le siège social est 64 rue d'Estienne d'Orves – 92140 Clamart,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 903 157 907
RCS Nanterre, représentée par son Président, Gary Anssens,
à concurrence de QUARANTE CINQ MILLE actions, ci 45 000 actions

-C P I, société par actions simplifiée à associé unique au capital de
1 493 398 € dont le siège social est 13 rue Saint-Lazare – 75009 Paris, immatriculée
au registre du commerce et des sociétés sous le n° 502 687 577 RCS Paris,
représentée par son Président, Pascal Chevalier,
à concurrence de QUARANTE CINQ MILLE actions, ci 45 000 actions

Soit un total de QUATRE CENT CINQ MILLE actions, ci 405 000 actions

Nombre de voix pour : 855 000

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs à conférer au Président à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour réaliser l'augmentation de capital et, à cette fin :

- Recueillir les souscriptions et recevoir les versements de libération,
- Procéder à la clôture anticipée du délai de souscription ou proroger sa date, le cas échéant, sans pouvoir la reporter de plus d'un mois,
- Obtenir le certificat de dépôt des fonds attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital et apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives,
- Procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- Et, d'une façon générale, accomplir directement ou par mandataire, tous actes et formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Nombre de voix pour : 855 000

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Nombre de voix pour : 855 000

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

(...)

Pour extrait certifié conforme

Le Président

La société 50 PARTNERS GESTION

Représentée par

Jérôme Masurel

DocuSigned by:

E9FD8C5F48234AF...